



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/17/09/26

N° T26/614

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande de Madame Sandra GINESTE pour le collège Masbou, afin d'organiser la marche OR'OSE le dimanche 11 octobre 2026,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le circuit emprunté par la marche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Collège Masbou est autorisé à organiser une marche dans le cadre de septembre or (lutte contre les cancers pédiatriques) et d'octobre rose (lutte contre le cancer du sein) le **dimanche 11 octobre 2026** à partir de 8h00 : **(Conformément aux plans joints).**

ARTICLE 2 : Le départ et l'arrivée se feront au collège Masbou.

Deux routes de marches sont organisées, dont les parcours sont les suivants :

-**6 km** : départ du Collège, rue Flandres Dunkerque, rue du 19 mars 1962, rue du Grial, rue Albert Bonnet, rue Guy Roquetanière, rue de la Santa, rue de la Capelette, rue Georges Gannac, chemin de Bataillé, rue André Despoux, avenue Jean Lurçat, rue sœur Emilie Chabbaud, rue des Docteurs Sanières, rue du Rubis, Prentegarde, rue Emile et Maurice Montheil, rue de la croix du Bataillé, travers de Lapergue, Panafé, rue Joachim Auferin, Panafé, rue du Grial, rue Flandres Dunkerque, Collège Masbou

-**11 km** : Départ du Collège, rue Flandres Dunkerque, impasse de Laurensou, chemin de la Curie, Route de la plaine, Impasse de Blanquayrie, Rue du Prieuré, Route du Pont, Chemin de Féges, Chemin du Castelou, Chemin des crêtes, Route de Combecave, Voie Communale de Figeac aux Peyronnies, Chemin de la Rosière, Chemin rural de Combecave à la Rosière, Avenue des Crêtes, Chemin de Piquepeyre, Avenue du Général de Gaule, petit sentier de la Curie, Impasse du Laurensou, Rue Flandres Dunkerque, Collège Masbou.

ARTICLE 3 : La circulation sera neutralisée par les organisateurs sur les circuits cités à l'article 2 au fur et à mesure de l'avancement du défilé qui devra être sécurisé par le collège Masbou en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

Le balisage et l'installation des panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

Les marches se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de signaleurs pour sécuriser les endroits sensibles.

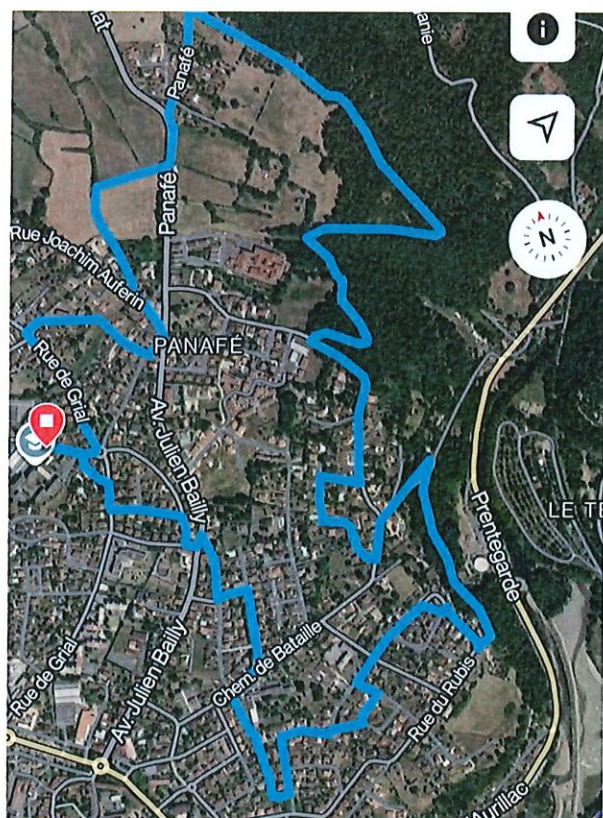
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

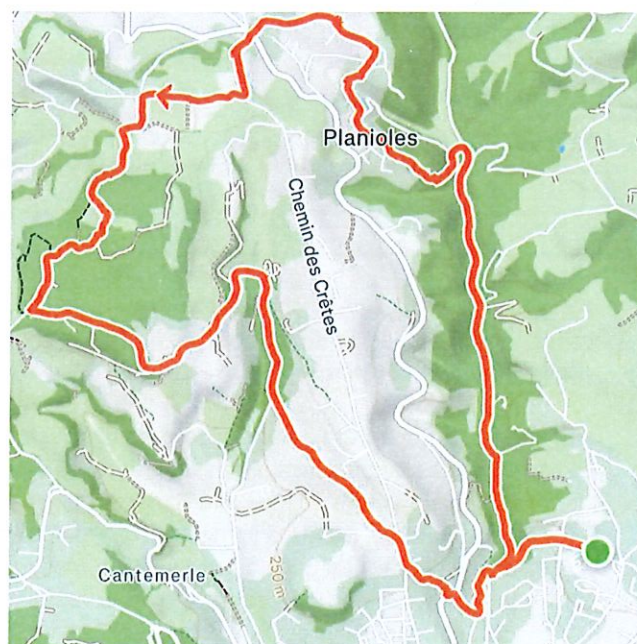
A FIGEAC, le 21 SEP. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



6 km



11 km



Copie : Ateliers Municipaux
Service à la population – Hôpital
PM - Gendarmerie